

## **Rapport des Commissaires aux comptes**

sur l'inscription dans les statuts des modalités de conversion et de rachat des actions de préférence

### **Ymagis**

Société Anonyme  
au capital de 1 962 486,50 €  
106-108, rue La Boétie  
75008 Paris

### **Grant Thornton**

100, rue de Courcelles  
75017 Paris

### **Vachon et Associés**

54, rue de Clichy  
75009 Paris

**Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2015**

**15<sup>ème</sup> résolution**

# Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'inscription dans les statuts des modalités de conversion et rachat des actions de préférence

YMAGIS

## Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2015 15<sup>ème</sup> résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article R. 228-20 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les modalités de conversion et de rachat des actions de préférence (les « Actions B ») dont l'inscription dans les statuts est envisagée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'inscription de ces modalités vous est proposée sous la condition suspensive de l'adoption de la seizième résolution relative à la délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions de préférence et de l'adoption de la dix-septième résolution relative à l'attribution d'actions gratuites.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément à l'article R. 228-20 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités de conversion et de rachat des actions de préférence dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les modalités de conversion et de rachat des actions de préférence.

Le rapport du conseil d'administration sur la présentation des modalités de conversion des actions de préférence dont l'inscription dans les statuts est envisagée appelle de notre part l'observation suivante :

Le rapport mentionne que la conversion de chaque action de préférence s'effectuerait selon une parité tenant compte d'un critère basé sur l'évolution du cours de bourse de l'action ordinaire et selon une parité maximum de 100 actions ordinaires nouvelles ou existantes par action de préférence, sans que soit précisé la façon dont ce critère serait définitivement fixé.


En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur la présentation des modalités de conversion des actions de préférence dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Conformément à l'article R. 228-20 du Code de commerce, nous établirons le rapport prévu aux articles R. 228-18 et R. 228-19 du même code si des opérations de conversion et de rachat d'actions de préférence sont réalisées par votre conseil d'administration conformément aux dispositions statutaires.

Paris, le 5 juin 2015

Les Commissaires aux Comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**



Laurent Bouby  
Associé

**Vachon et Associés**



Bertrand Vachon  
Associé Gérant